

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 08/07/2024 - 15612 - 2008 B 00205 - 451 309 082 - A. MENARINI DIAGNOSTICS - FRANCE

A. MENARINI DIAGNOSTICS - FRANCE

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'Associé unique

A. MENARINI DIAGNOSTICS - FRANCE

3-5, rue du Jura

BP 7531

94633 Rungis Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'Associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société A. MENARINI DIAGNOSTICS - FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 27 juin 2024

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Anouar Lazrak

COMPTES ANNUELS

2023

Exercice Clos Le 31/12/2023

A.MENARINI DIAGNOSTICS FRANCE

3 rue du Jura
94633 RUNGIS CEDEX
APE : 4669B
Siret : 45130908200027



MACOFI

267, Bd Pereire

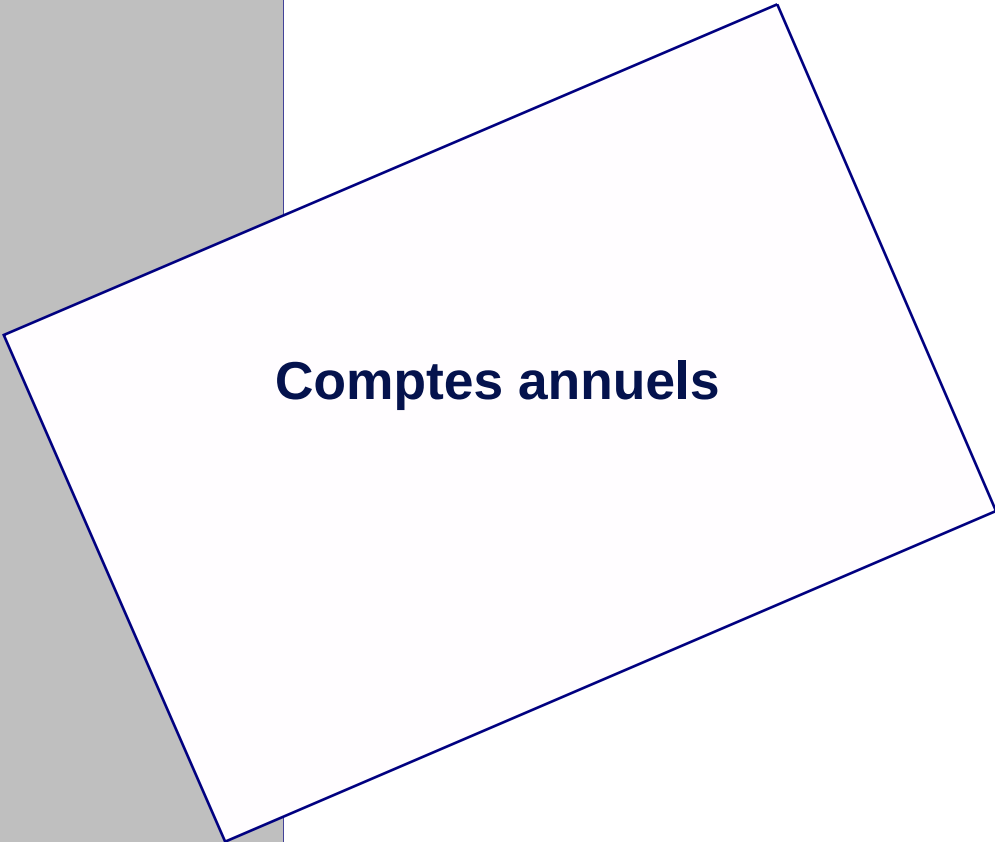
75017 Paris

Tél. 01 44 01 03 70

Fax. 01 44 01 03 77

contact@macofi.fr

Société inscrite au tableau de l'ordre de PARIS



Comptes annuels

MACOFI

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	96 049	93 509	2 540	5 591
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla	4 604 691	4 054 817	549 874	471 724
Autres immobilisations corporelles	303 267	264 458	38 809	42 109
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	1 224		1 224	1 473
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	100		100	100
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	5 005 331	4 412 784	592 548	520 997
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	2 696 261	381 003	2 315 258	2 203 301
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 532 366	113 592	1 418 774	1 887 222
Fournisseurs débiteurs	1 323 346		1 323 346	20 992
Personnel	122 774		122 774	108 559
Etat, Impôts sur les bénéfices	2 193 223		2 193 223	2 193 223
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	21 037		21 037	41 156
Autres créances	196		196	1 569
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman	10 598		10 598	65 538
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	58 326		58 326	27 544
Charges constatées d'avance	51 649		51 649	59 963
TOTAL ACTIF CIRCULANT	8 009 776	494 595	7 515 181	6 609 065
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	13 015 107	4 907 378	8 107 729	7 130 061

Bilan

	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
PASSIF		
Capital social ou individuel	2 340 590	2 340 590
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	2 314 013	75 330
Résultat de l'exercice	-2 138 399	-2 161 317
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 516 204	254 603
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires	512	773
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	512	773
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	4 105 979	4 241 490
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	647 911	1 740 873
Personnel	436 143	474 864
Organismes sociaux	296 565	316 234
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	24 529	26 922
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	25 268	27 709
Dettes fiscales et sociales	782 506	845 728
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	25 650	1 172
Produits constatés d'avance	28 968	45 422
TOTAL DETTES	5 591 525	6 875 459
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	8 107 729	7 130 061

Compte de résultat

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises	3 483 055	7 758 658
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	620 469	666 761
Chiffre d'affaires net	4 103 524	8 425 419
Dont à l'exportation	574 100	580 133
Production stockée		
Production immobilisée	318 026	189 529
Subventions d'exploitation		
Autres produits	156 891	131 736
Total produits d'exploitation	4 578 442	8 746 683
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	1 326 398	6 056 404
Variation de stock (m/ses)	-276 466	-1 034 348
Achats de m.p & aut.approv.		
Variation de stock (m.p.)		
Autres achats & charges externes	1 907 709	1 952 940
Impôts, taxes et vers. assim.	122 718	115 206
Salaires et Traitements	2 035 964	2 143 207
Charges sociales	880 598	933 436
Amortissements et provisions	410 212	554 876
Autres charges	3 022	33 500
Total charges d'exploitation	6 410 154	10 755 221
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 831 712	-2 008 538
Opérations en commun		
Produits financiers	1 417	2 509
Charges financières	149 317	84 251
RESULTAT FINANCIER	-147 900	-81 742
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-1 979 612	-2 090 280
Produits exceptionnels	-14 208	93 649
Charges exceptionnelles	144 580	164 686
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-158 787	-71 037
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices		
BENEFICE OU PERTE	-2 138 399	-2 161 317

Annexe

MACOFI

Règles et méthodes Comptables

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dont le total est de 8.107.729 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 2.138.399 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

L'exercice précédent, présenté à titre comparatif, est également d'une durée de 12 mois

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 25 mars 2024 par les dirigeants de l'entreprise selon le principe de continuité d'exploitation. La société bénéficie du soutien financier de sa société mère : AMPI (A. Menarini Participations Internationales SA). Ce soutien est confirmé dans un courrier adressé à la société Menarini France (Société mère des entités NHS, A. Menarini Diagnostics et Relife France) en date du 24/06/2024.

REGLES GENERALES

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général modifié par le règlement 2016-07 homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base:

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments Inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

AMORTISSEMENTS

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Concessions, logiciels et brevets : 3 à 15 ans
- Installations techniques : 4 à 5 ans

Règles et méthodes Comptables

- Matériel et outillage industriels : 4 à 5 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- Matériel de bureau : 4 ans
- Matériel informatique : 4 ans
- Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition, lequel comprend :

- le prix d'achat et les droits de douane et autres taxes non récupérables,
- les rabais et autres remises susceptibles d'être reçus,
- les frais de transport,
- les éventuels frais de conditionnement supplémentaires.

Lorsque la valeur de réalisation des stocks à la clôture de l'exercice est inférieure au coût d'acquisition une dépréciation est constatée.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

OPERATIONS EN DEVISES

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

 Faits significatifs de l'exercice et événements postérieurs à la clôture**FAITS SIGNIFICATIFS**

Aucun événement significatif n'est intervenu au cours de l'exercice.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement significatif n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes annuels.

Informations Complémentaires

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Elles sont constituées d'une créance avec un GIE.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours de l'exercice 2023.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant font référence à une évaluation la plus proche du risque auxquelles elles se rattachent. Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers rendant probable ou certain une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

VERIFICATION DE COMPTABILITE

La société a fait l'objet d'une vérification de comptabilité en 2015 portant sur les exercices 2011 à 2013. La proposition de rectification notifiée et portant sur une remise en cause des déficits antérieurs est toujours en cours de discussion avec l'administration fiscale.

En décembre 2018, la société a payé la somme de 296.067 euros au titre du redressement sur la CVAE de 2011 à 2013, et la somme de 1.897.156 euros au titre du redressement sur la retenue à la source de 2011 à 2013.

La société estime le risque de maintien du redressement improbable compte tenu des arguments en défense développés, et ces paiements n'ont pas été comptabilisés en charges mais en créance.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Il est présenté net de remises et ristournes accordées.

EFFETS A PAYER, EFFETS A RECEVOIR

Au 31 décembre 2023, il n'y a ni d'effets à payer ni d'effets à recevoir dans les comptes de la société.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés

Les engagements donnés par la société sont :

Au titre du contrat de location de véhicules :	219.232 €
Au titre du contrat avec la société MENARINI France : (contrat de sous location des locaux)	544.272 €
Au titre du contrat de location d'un photocopieur :	4.272 €

Informations Complémentaires

Engagements reçus

La société n'a reçu aucun engagement.

Indemnités de départ à la retraite

La société ne comptabilise pas de provision pour indemnités de fin de carrière (départ à la retraite) qui constituent des engagements hors bilan.

Ces engagements ont été valorisés dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'initiative des salariés sur la base des dispositions de la convention collective applicable à l'entreprise.

L'évaluation des engagements est calculée selon la norme IAS19 avec la méthode unités de crédits projetées service prorata à l'aide les éléments suivants :

- taux d'augmentation des salaires conditionné par l'inflation
- taux d'actualisation 3.4% (3.2 % l'an passé)
- âge de départ à la retraite : âge légal

Le montant de ces engagements est estimé à 176.672 euros (201.637 euros l'an passé), charges sociales et fiscales incluses.

INTEGRATION FISCALE

A.MENARINI DIAGNOSTICS SAS est fiscalement intégrée dans le groupe d'Intégration Fiscale composée de MENARINI France SA, A. MENARINI DIAGNOSTICS SAS, et NHS SASU.

La convention d'intégration fiscale conclue en 2021 stipule que chaque membre détermine son impôt sur les sociétés selon le principe de neutralité fiscale comme s'il était imposé séparément, c'est-à-dire en tenant compte des déficits transmis au groupe à compter du 1^{er} janvier 2022.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le résultat fiscal de l'ensemble du groupe est déficitaire.

Les déficits reportables du groupe d'intégration fiscale s'élèvent à 116.531.153 € au 31 décembre 2023.

SITUATION FISCALE LATENTE

Au 31 décembre 2023 les provisions non déductibles pouvant faire l'objet d'une reprise non imposable au cours des exercices suivants sont :

- Provisions pour créances litigieuses : 89.164 €

IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes de la société sont intégrés dans les comptes de la société A.MENARINI INDUSTRIE FARMACEUTICHE RIUNITE, 3 Via Sette Santi 50131 FIRENZE Italie.

La méthode de consolidation employée est celle de l'intégration globale.

PARTIES LIEES

Les transactions avec les parties liées sont conclues aux conditions normales de marché.

Note sur les capitaux propres

CAPITAUX PROPRES

Capital social

Le capital social, d'un montant de 2 340 590 €, est décomposé en 234 059 titres d'une valeur nominale de 10,00 €.

Affectation du résultat

Au report à nouveau, conformément à la décision d'assemblée générale du 23 juin 2023.

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2023	Affectation du résultat	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2023
Capital	2 340 590		4 400 000	-4 400 000	2 340 590
Report à nouveau	75 330	-2 161 317		4 400 000	2 314 013
Résultat de l'exercice	-2 161 317	2 161 317	-3 629 646		-3 629 646
Dividendes					
Total capitaux propres	254 603	0	770 354	0	1 024 957

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	96 049			96 049
Immobilisations incorporelles	96 049			96 049
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 357 517	337 602	90 427	4 604 691
- Installations générales, agencements aménagements divers	40 235			40 235
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	250 499	12 533		263 032
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	4 648 251	350 135	90 427	4 907 958
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	1 473		249	1 224
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	100			100
Immobilisations financières	1 573		249	1 324
ACTIF IMMOBILISE	4 745 873	350 135	90 676	5 005 331

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	90 458	3 051		93 509
Immobilisations incorporelles	90 458	3 051		93 509
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 885 793	259 130	90 106	4 054 817
- Installations générales, agencements aménagements divers	33 120	1 018		34 138
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	215 506	14 815		230 320
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	4 134 418	274 963	90 106	4 319 275
ACTIF IMMOBILISE	4 224 876	278 014	90 106	4 412 784

Notes sur le bilan

Actif circulant

Stocks

Les flux s'analysent comme suit :

	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Augmentation des stocks	Diminution des stocks
Marchandises				
Marchandises revendues en l'état	2 696 261	2 561 410	134 851	
Approvisionnements				
Matières premières				
Autres approvisionnements				
Total I	2 696 261	2 561 410	134 851	
Production				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Produits résiduels				
Autres				
Total II				
Production en cours				
Produits				
Travaux				
Etudes				
Prestations de services				
Autres				
Total III				
Production stockée				

Les éventuelles provisions pour dépréciation de la valeur des stocks sont constituées au cas par cas notamment lorsque les dates de péremption courtes réduisent les possibilités d'écoulement des stocks.

Notes sur le bilan

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 5 245 915 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	1 224		1 224
Prêts			
Autres	100		100
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 532 366	1 532 366	
Autres	3 660 576	3 660 576	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	51 649	51 649	
Total	5 245 915	5 244 590	1 324
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients factures a etabli	22 748
Fournisseurs avoirs a recevoir	3 529
Fournisseurs ic avoirs a recevoir	1 315 682
Personnel a recevoir	1 979
Total	1 343 937

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks	358 110	22 893		381 003
Créances et Valeurs mobilières	92 035	109 305	87 748	113 592
Total	450 144	132 198	87 748	494 595
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation		132 198	87 748	
Financières				
Exceptionnelles				

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 2 340 590,00 € décomposé en 234 059 titres d'une valeur nominale de 10,00 €.

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total					
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

DETTES

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 5 591 525 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	512	512		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	647 911	647 911		
Dettes fiscales et sociales	782 506	782 506		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	4 131 629	4 131 629		
Produits constatés d'avance	28 968	28 968		
Total	5 591 525	5 591 525		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	4 105 979			

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs fnp	147 200
Em/ef fournisseurs	51 220
Interets courus a payer	512
Conges a payer/cet	241 689
Charges sociales sur cp/cet	107 600
Taxe apprentissage	5 626
Agéfiph	3 541
Cvae / cfe	31
Tvs	5 059
Total	562 477

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatees d avance	45 239		
Cca assurances	6 410		
Total	51 649		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produit constate d avance	28 968		
Total	28 968		

Notes sur le compte de résultat**REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES**

Catégorie activité	au 31 décembre 2023	au 31 décembre 2022
Prestations de services France	195 499	227 627
Prestations de service Export et Intracomm.	424 970	439 134
Ventes de Marchandises France	3 333 925	7 617 658
Ventes de Marchandises Export et Intracomm.	149 130	140 999
Total	4 103 524	8 425 419

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Au titre du contrôle légal des comptes : 12.990 €
 Au titre des SACC: 0 €

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel est une perte de 158.787 €. Il se décompose de la façon suivante :

Produits :		14 208
Cession d'actifs :	14 208	
Reprises de provisions :	0	
Charges :		-144 579
Amendes et pénalités :	-1 127	
Pertes sur stocks périmés et avariés :	-141 616	
Valeur nette comptable des éléments d'actifs :	-321	
Charges diverses :	-1 515	

TRANSFERT DE CHARGES

Le total des transferts de charges de la période est de 69.105 €. Il se décompose de la façon suivante :

- Remboursements mutuelle :	3 502
- Remboursements formation :	13 333
- Avantages en Nature :	11 479
- Participations véhicules :	31 088
- Autres :	9 703

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Pour des raisons de confidentialité, aucune information n'est communiquée sous cette rubrique car elle conduirait à communiquer la rémunération et autres avantages d'une seule personne.

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
CDI	30,30	
CDD	0,70	
Apprentis	2,00	
Total	33,00	

A. MENARINI DIAGNOSTICS – FRANCE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 2 340 590 €
3-5 rue du Jura – 94633 RUNGIS
451 309 082 RCS CRETEIL

PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à douze heures, au 3-5, rue du Jura, 94633 Rungis.

MENARINI FRANCE SA, représentée par Monsieur Claudio BERTOLACCINI, Associé Unique de la société A.MENARINI DIAGNOSTICS FRANCE (ci-après la « **Société** »), dispose de l'inventaire et des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, du rapport établi par le Président et du texte du projet de décisions.

Il consigne ses décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président du Comité de Surveillance à l'Associé Unique, du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (*Première décision*).
- Affectation du résultat de l'exercice (*Deuxième décision*).
- Démission du Président de la Société, Monsieur Joaquim Carreras Jimenez, à effet immédiat (*Troisième décision*).
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du président démissionnaire (*Quatrième décision*).
- Renouvellement du mandat du Directeur Général (*Cinquième décision*).
- Renouvellement des membres du Comité de Surveillance et, le cas échéant, désignation de nouveaux membres (*Sixième, septième, huitième, neuvième décisions*).
- Convention visée par l'article L.227-10 du Code du Commerce (*Dixième décision*).
- Pouvoirs (*Onzième décision*).

PREMIERE DECISION

Après avoir étudié les comptes annuels et lu le rapport du Président et celui du Commissaire aux Comptes, l'Associé Unique **approuve** l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de (2 138 398) €, l'Associé Unique **approuve** la proposition du Président d'affecter la perte d'un montant de (2 138 398) € sur le compte de Report à nouveau.

Le compte de Report à nouveau présentera ainsi un solde créditeur de 175 614 € après affectation du résultat.

Ainsi, l'affectation du résultat s'établit comme suit :

Perte de l'exercice	(2 138 398) €
Report à nouveau	2 138 398 €
Solde	0 €

Il est également fait mention qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Joaquim Carreras Jimenez en date du 7 mars 2024 de son mandat de Président de la Société, à compter de l'Assemblée approuvant les comptes de l'exercice 2023,

prend acte de la démission de Monsieur Joaquim Carreras Jimenez de son mandat de Président de la Société avec effet immédiat,

remercie Monsieur Joaquim Carreras Jimenez pour les services rendus à la Société et lui **donne** quitus pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date des présentes.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique,

décide de nommer :

Monsieur Diran GUILIGUIAN

Né le 9 août 1983 à Beyrouth (Liban)

De nationalité Française

Demeurant : 45 rue Monge - 75005 Paris

en qualité de Président de la Société, en remplacement de Monsieur Joaquim Carreras Jimenez, démissionnaire, avec effet immédiat et ce, pour une durée venant à expiration à l'issue de la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui se tiendra au cours de l'année 2026.

rappelle qu'en sa qualité de Président, Monsieur Diran Guiliguian représente la Société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social. Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

décide que Monsieur Diran Guiliguian ne percevra pas de rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions de Président. Néanmoins, il aura toutefois droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur justificatifs.

prend acte que Monsieur Diran Guiliguian, préalablement pressenti auxdites fonctions, a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société dans l'hypothèse où celles-ci lui seraient conférées et déclaré satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires pour l'exercice de ces fonctions, et n'être frappé d'aucune interdiction de nature à lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède et en application de l'article 14.2.1. des statuts en date du 23 juin 2023, l'Associé Unique précise, qu'en cas de cessation par Monsieur Joaquim Carreras Jimenez de ses fonctions de Président, les fonctions de Monsieur François Gnemmi cesseraient au jour de la nomination du nouveau Président, à moins que l'Associé Unique ne décide leur cessation immédiate ou, au contraire leur maintien sur la proposition du nouveau Président.

Constatant que le mandat de Directeur Général de Monsieur François Gnemmi arrive à échéance, du fait de la démission de Monsieur Joaquim Carreras Jimenez de sa fonction de Président de la Société et sur proposition du nouveau Président, Monsieur Diran Guiliguian, l'Associé Unique **décide le maintien** du mandat de Monsieur François Gnemmi.

Monsieur François Gnemmi, a déclaré par avance accepter le mandat qui lui est confié, n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIEME RESOLUTION

En application de l'article 14.3.1. des statuts en date du 23 juin 2023, les membres constituant le Comité de Surveillance sont désignés pour une durée de deux (2) ans renouvelables.

L'Associé Unique, constatant que le mandat de membre du Comité de Surveillance de Monsieur Gianni Masselli arrive à échéance, **décide de renouveler** son mandat pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée de l'Associé Unique annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Gianni Masselli a déclaré par avance accepter le mandat qui lui est confié, n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SEPTIEME RESOLUTION

En application de l'article 14.3.1. des statuts en date du 23 juin 2023, les membres constituant le Comité de Surveillance sont désignés pour une durée de deux (2) ans renouvelables.

L'Associé Unique, constatant que le mandat de membre du Comité de Surveillance de Monsieur Daniele Nannini arrive à échéance, **décide de renouveler** son mandat pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée de l'Associé Unique annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Daniele Nannini a déclaré par avance accepter le mandat, qui lui est confié, n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

HUITIEME RESOLUTION

En application de l'article 14.3.1. des statuts en date du 23 juin 2023, les membres constituant le Comité de Surveillance sont désignés pour une durée de deux (2) ans renouvelables.

L'Associé Unique **prend acte** de la démission de Monsieur Joaquim Carreras Jimenez de son mandat de membre du Comité de Surveillance de la Société avec effet immédiat.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

NEUVIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique **nomme** Monsieur Diran Guiliguian en qualité de membre du Comité de Surveillance pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée de l'Associé Unique annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Diran Guiliguian, a déclaré par avance accepter le mandat, qui lui est confié, n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DIXIEME DECISION

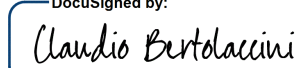
L'Associé Unique après avoir lu le rapport du Président, **constate** et **approuve** l'absence de convention relevant de l'article L227-10 du Code du Commerce.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

ONZIEME DECISION

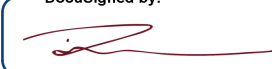
L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités, partout où besoin sera.

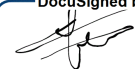
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.

DocuSigned by:

DBAA40831125451...

L'Associé Unique
MENARINI FRANCE
Représentée par Monsieur Claudio Bertolaccini

Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société selon les termes et conditions ci-dessus

DocuSigned by:

01109C30579E4A8...
Monsieur Diran Guiliguian¹

DocuSigned by:

18EE12B72DA7400...

Le Secrétaire
Monsieur Christophe Massaro

¹ Please precede your signature by the handwritten mention « *Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société selon les termes et conditions ci-dessus.* »